



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

CLT-10/CONF.204/7  
PARIS, le 5 octobre 2010  
Original anglais

**COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**CINQUIÈME RÉUNION  
(SIÈGE DE L'UNESCO, 22-24 NOVEMBRE 2010, SALLE XII)**

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :  
RAPPORT DU BUREAU AU COMITÉ**

## I. Introduction générale

1. Conformément à la recommandation de la quatrième Réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Siège de l'UNESCO, 27-29 mai 2009), le Bureau a été invité à préparer la cinquième Réunion ordinaire du Comité. La composition du Bureau était alors la suivante : un Président (M. Karim Peltonen, Finlande), un Rapporteur (Mme Photini Panayi, Chypre) et quatre Vice-Présidents (El Salvador, Japon, Jamahiriya arabe libyenne et Pays-Bas).

2. La composition du Bureau a été modifiée suite à l'élection de six membres lors de la troisième Réunion des États parties (Siège de l'UNESCO, 23-24 novembre 2009), El Salvador et la Jamahiriya arabe libyenne cessant alors d'être membres. Par voie de conséquence, le Bureau se composait désormais d'un Président (M. Karim Peltonen, Finlande), d'un Rapporteur (Mme Photini Panayi, Chypre) et de deux Vice-Présidents (Japon et Pays-Bas). Néanmoins, il restait apte à remplir ses fonctions avec les quatre membres restants.

## II. Principales activités du Bureau

3. Depuis la quatrième Réunion du Comité, le Bureau a tenu deux réunions informelles, respectivement les 17 et 18 juin 2010 et les 2 et 3 septembre 2010. Les principaux résultats de ces réunions sont résumés ci-après.

### A. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole

4. Le Bureau a examiné le document établi par le Secrétariat (CLT-10/CONF.204/3), présentant un résumé de dix-huit rapports nationaux soumis par les États parties sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole, de la Convention de La Haye et du Protocole de 1954. Il a remercié le Secrétariat du travail effectué et exprimé sa préoccupation quant au fait que seuls dix-huit rapports aient été remis.

### B. Mise en œuvre des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole

5. Le Bureau a identifié un certain nombre de questions pratiques à considérer lors de la mise en œuvre des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, relatives pour l'essentiel à l'évaluation des demandes d'octroi d'une protection renforcée : spécification de l'auteur et du délai de soumission de telles demandes, identification des coordonnées du bien culturel concerné et nature des autorités nationales établissant la déclaration d'utilisation à des fins non militaires. Le Bureau a proposé en conséquence plusieurs modifications des Principes directeurs, figurant, ainsi que le rapport explicatif, dans le document rédigé à cet égard par le Secrétariat (CLT-10/CONF.204/5). Enfin, le Bureau a fait observer que le Règlement intérieur du Comité devra sans doute être aménagé, notamment pour spécifier le rôle du Bureau. Toutefois, il n'a proposé aucune mesure concrète.

### C. Examen des demandes de protection renforcée

6. Suite à l'invitation du Secrétariat à proposer des biens culturels pour l'octroi d'une protection renforcée, douze demandes ont été reçues par ce dernier, soit :

- six de l'**Azerbaïdjan** : (1) Temple du feu d'Atashgah ; (2) Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan (site du patrimoine mondial) ; (3) Sheki Khan Sarayi (Palais du Khan de Sheki) ; (4) Momina-khatun Turbasi (Mausolée de Momine Khatun) ; (5) Mausolée de Yusuf ibn (fils de) Kuseyir et (6) Cité fortifiée de Bakou, avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (site du patrimoine mondial) ;
- trois demandes de la **République de Chypre** : Choirokoitia, les Églises peintes de la région de Troodos, et Paphos (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia) (tous sites du patrimoine mondial) ;

- une demande de la **République dominicaine** (Cité coloniale de Saint-Domingue), de l'**Italie** (Castel del Monte) et de la **Lituanie** (site archéologique de Kernavé - réserve culturelle de Kernavé) (tous sites du patrimoine mondial).

7. Les demandes de protection renforcée, y compris le complément d'information requis par le Secrétariat, ont été examinées par le Bureau durant ses deux réunions informelles de juin et septembre. À l'issue de ses délibérations, le Bureau est parvenu à la conclusion que toutes les demandes ne remplissaient pas les critères fixés par les Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, en particulier quant aux mesures nationales de mise en œuvre détaillées au paragraphe 39. Le Bureau a également étudié la nature de l'autorité compétente établissant la déclaration d'utilisation à des fins non militaires aux termes de l'article 10 (c). Compte tenu de cet aspect ainsi que d'autres imperfections des actuels Principes directeurs, et de l'importance du premier cycle d'évaluation de demandes de protection renforcée, le Bureau a estimé nécessaire de soumettre toutes les demandes à la considération de la cinquième Réunion du Comité.

8. Le détail de l'examen des demandes d'octroi de protection renforcée, ainsi que les projets de décision correspondants, figurent dans le document établi en ce sens par le Secrétariat (CLT-10/CONF.204/2).

#### **D. Synergies possibles entre le Deuxième Protocole et d'autres instruments et programmes de l'UNESCO**

9. Le Bureau a analysé le document établi par le Secrétariat (CLT-10/CONF.204/4) sur les synergies possibles entre la Liste des biens culturels sous protection renforcée aux termes du Deuxième Protocole et :

- la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril, instituées par la Convention du patrimoine mondial de 1972 ;
- la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, instituées par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 ;
- la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et
- le Programme Mémoire du monde.

10. Le Bureau s'est également penché sur l'assistance technique et internationale, le Fonds créé par plusieurs instruments internationaux et les possibilités de collaboration relatives à la diffusion des instruments normatifs de l'UNESCO.

#### **E. Examen de notre proposition de base de données**

11. Le Bureau a examiné le document CLT-10/CONF.204/6 et réaffirmé l'importance de disposer d'une base de données sur la mise en œuvre nationale du Deuxième Protocole. Il a confié au Secrétariat la tâche de préparer sur la question une analyse informative qui sera soumise à la sixième Réunion du Comité.

#### **F. Contacts entre le Bureau et M. Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture**

12. Le Bureau a invité M. Bandarin aux deux réunions informelles et lui a adressé une lettre en date du 11 août 2010 abordant les points suivants :

- rôle de la protection renforcée en tant que catégorie de protection des biens culturels répondant aux trois conditions de l'article 10 du Deuxième Protocole ;

- évaluation des demandes d'octroi de protection renforcée par le Bureau et établissement d'une pratique prévisible d'évaluation ;
- ressources humaines et financières du secrétariat du Comité ;
- création au sein du Secrétariat de synergies au profit de la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- élaboration d'une stratégie du Comité mettant particulièrement l'accent sur les priorités mondiales en matière de protection renforcée, et
- organisation en 2011 d'une réunion d'experts représentant les OIG et ONG poursuivant des objectifs similaires à ceux du Deuxième Protocole, en vue de contribuer à l'élaboration d'une telle stratégie.

13. Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> septembre, M. Bandarin a souligné le statut distinctif de la Liste des biens culturels sous protection renforcée ; la nécessité s'assurer une synergie entre les mesures de protection adoptées pour les biens culturels inscrits sur cette liste et sur celle du patrimoine mondial ; l'importance de disposer de pratiques prévisibles dans l'évaluation des demandes de protection renforcée, et le nécessaire renforcement des ressources du Secrétariat. De même, il a indiqué qu'il envisageait de convoquer la réunion d'experts susmentionnée en 2011.

#### **G. Résultats de la table ronde de représentants du CIA, de l'ICOM et de l'ICOMOS (Siège de l'UNESCO)**

14. Devant la nécessité de mettre au point une méthode d'évaluation du critère visé à l'article 10 (a) du Deuxième Protocole (« Il s'agit d'un patrimoine culturel qui revêt la plus haute importance pour l'humanité ») pour les biens culturels meubles et immeubles ne figurant ni sur la Liste du patrimoine mondial ni sur celle du Programme Mémoire du monde, l'ICOMOS, l'ICOM et le CIA ont été invités par le président à participer à une table ronde sur leur rôle dans l'évaluation des demandes d'octroi de protection renforcée, ainsi que sur d'autres aspects concernant cette protection. L'ICOMOS et l'ICOM ont remis un document de référence sur leur première analyse de cette participation, et le CIA s'est déclaré intéressé par un examen plus approfondi de la méthodologie applicable aux demandes de protection renforcée relatives à des archives.

15. Par ailleurs, le Bureau a souligné l'importance de développer la coopération entre le Comité et les organisations non gouvernementales pertinentes, en rappelant que si les missions et objectifs de ces dernières doivent être respectés, il importe que tout effort conjoint réponde aux pratiques institutionnelles en vigueur.

### **III . Projet de décision**

Le Comité,

1. *Se référant* à la recommandation de sa quatrième réunion (Siège de l'UNESCO, 27-29 mai 2009) invitant notamment « le Bureau à préparer la cinquième Réunion ordinaire du Comité »,
2. *Remerciant* le Bureau et le Secrétariat de la préparation du document CLT-10/CONF.204/7,
3. *Considérant* ce document,
4. *En prend bonne note.*